

PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

Le collège propose le règlement de la demi-pension par prélèvements automatiques : il s'agit d'un paiement fractionné en mensualités.

Afin que votre demande soit prise en compte, il est impératif de :

- 1. Compléter l'intégralité du formulaire joint et ne pas oublier de le signer.**
- 2. Joindre un Relevé d'identité bancaire récent format IBAN/BIC.**
- 3. Donner l'intégralité de ces documents au collège avant le 19 juin 2020 en même temps que le dossier d'inscription**
- 4. Un échéancier vous sera adressé.**

Foire Aux Questions :

A quelles dates les prélèvements seront-ils effectués ?

Un échéancier vous sera transmis au cours du 1^{er} trimestre avec les dates et les montants précis. Pour des raisons techniques, il ne nous est pas possible de moduler les dates à la carte.

Si mon enfant est malade, comment la remise éventuelle sera-t-elle prise en compte ?

Si une remise d'ordre est accordée et figure sur l'un de vos « avis aux familles », le dernier prélèvement de juillet en tiendra automatiquement compte et sera diminué du montant correspondant.

Que se passe-t-il en cas de rejet de prélèvement ?

S'il s'agit d'un 1^{er} rejet, il vous sera demandé de régulariser au plus vite par un autre moyen de paiement. A partir du 2^e rejet, les prélèvements seront suspendus et la procédure de recouvrement classique sera reprise.

Que se passera-t-il quand mon enfant aura quitté le collège ?

Il ne figurera plus dans la base informatique, aucun prélèvement ne pourra avoir lieu.